

**LOI N°1/14 DU 14 AOUT 2017 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE CREDIT
CONCESSIONNEL N° CHINA EXIMBANK GCL 2016 NO. (33) TOTAL
NO. (603) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET EXIMBANK DE
CHINE RELATIF A LA REALISATION DU PROJET DE MIGRATION
VERS LA RADIODIFFUSION TELEVISUELLE NUMERIQUE AU
BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA LE 1^{er} JUIN 2017**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de crédit n° CHINA EXIMBANK GCL 2016 NO. (33)TOTAL
NO. (603) entre la République du Burundi et EximBank de Chine relatif à
la réalisation du projet de migration vers la radiodiffusion télévisuelle numérique
au Burundi, signé à Bujumbura le 1^{er} juin 2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord de crédit n° CHINA EXIMBANK GCL 2016 NO.
(33)TOTAL NO. (603) entre la République du Burundi et
EximBank de Chine relatif à la réalisation du projet de migration
vers la radiodiffusion télévisuelle numérique au Burundi, signé à
Bujumbura le 1^{er} juin 2017 est ratifié ;

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 14 / 8 / 2017

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



WP
14.8.2017

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE CREDIT CONCESSIONNEL N° CHINA EXIMBANK GCL 2016 NO.(33) TOTAL NO.(603) ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET EXIMBANK DE CHINE RELATIF A LA REALISATION DU PROJET DE MIGRATION VERS LA RADIODIFFUSION TELEVISUELLE NUMERIQUE AU BURUNDI, SIGNE A BUJUMBURA LE 1^{er} JUIN 2017

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de crédit n° CHIA EXIMBANK GCL 2016 NO. (33) TOTAL NO. (603) entre la République du Burundi et EximBank de Chine relatif à la réalisation du projet de migration vers la radiodiffusion télévisuelle numérique au Burundi, signé à Bujumbura le 1^{er} juin 2017 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

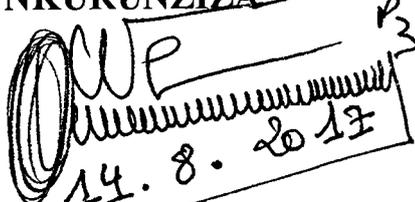
Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 14/ 8 /2017

Pierre NKURUNZIZA


14. 8. 2017

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

